

Pièce 6

Délibération du conseil municipal de Lercoul du 23/03/1976

Arrêté limitant le tonnage à 6 tonnes sur « la voie longeant le cimetière »

Eurythemment
dretelle quartier
d'en haut.

no 886 Reft
du 28/3/26

Le Combel aux Lesport de Moudreu. Le veuve, quel accord de l'Etat
devisé de porter le faitement du veuve de veuve a la
somme de 2000 fr par an a l'usage du 1er Janvier 1926

Apouteur Le veuve exort au Combel Moudreu. Et d'ailleurs
vel l'argent même de l'Etat. Somme en accord au Combel
du village. La veuve actuelle. L'ancien top étendu en deux
points. Mais ce qui accorde de l'Etat. Et d'ailleurs
quel quel quel quel quel quel quel quel quel quel quel quel
de la part de l'Etat.

Pour y rejoindre. Et l'ancien d'alignement. L'ancien
faucillement réouvert.

1er. Reuler de 1000 50 en le veuve d'alignement. La parcelle
de l'ancien 90 001. L'ancien A du plan cadastral, appartenant a
Moudreu. CURTARD.

1er. Demanda et remission a quelques mètres dans la
Cour attenante aux parcelles Curtaud, l'ancien de l'ancien
faucillement de 90 001. L'ancien A du plan cadastral et appartenant
a Moudreu. ESPINAR, l'ancien.

Apouteur Le veuve d'alignement qui au Combel dans
quelques mètres, et a l'ancien d'alignement de l'ancien de l'ancien
ancien appartenant

Eurythemment
quartier d'Etat
no 884 Reft
du 28/3/26

Commune de Lorcoul -

Article 3 - Tenue le jour de l'aveu :

Tenue le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Tenue le Chef d'Escadron Commandant le Groupement
Gendarmerie de Lorcoul ;

sont chargés, chacun, de ce qui le concerne, de l'exécution du présent

[Signatures]

Le Maire de la Commune de Lorcoul,

Du l'arrêté n° 23-110 du 7 Janvier 1963 modifié ;

Du le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 et notamment les articles 5 et 6

Du le Décret de la Haute et notamment les articles 11-2 et 12-23 ;

Du le Code de l'Administration Communale ;

Considérant la nécessité d'adapter à la résistance des murs de soutènement
les limites des véhicules affectés à circuler sur la voie communale

Article -

Article 1^{er} Sous les véhicules circulant sur la voie communale n° 24
longeant le mur de soutènement communal on levra un mur de soutènement
surcharge une charge totale supérieure de 6 tonnes.

Article 2 Les véhicules chargés empruntant cette voie passant sur simple voie
de la zone publique ou de l'Administration, être dirigés en leur sens de
circulation publique la plus rapprochée aux fins de l'application de leur poids.

Article 3 Tout utilisateur qui aura occasionné un dommage au fait
surcharge sera tenu de payer les contributions spéciales qui peuvent
être réclamées.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de la
Commune de Lorcoul (type B12) (structure interministérielle de
décembre 1963 sur la signalisation routière) seront placés à chaque
de la section de voie communale et rappelés occasionnellement dans l'intervalle.

Article 5 de la Commune de Lorcoul

Le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Le Chef d'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie de Lorcoul
sont chargés, chacun, de ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

[Signatures]

let.
Municipal
ministère de charge
véhicules circulant
sur Commune de

Approuvé
le

3-13